PUBLIÉ LE 15/06/2026

RHÔNEVENTOUX

AR 2026-245

ARRETE
DE DELEGATION DE SIGNATURE A M. ANDRÉ AIELLO, 1er VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

Le PRESIDENT du SYNDICAT MIXTE de la REGION RHONE VENTOUX

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 5211-9 et L 5211-10, conférant au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature et certaines attributions qui lui ont été confiées par l'organe délibérant ;
- La délibération n° DEL 2026-23 du Comité Syndical du 21 mai 2026 fixant à 9 le nombre de vice-présidents ;
- Les procès-verbaux de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 21 mai 2026 ;
- La délibération n° DEL 2026-36 du Comité syndical en date du 21 mai 2026, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, dans un certain nombre de domaines.

CONSIDERANT :

- la nécessité pour le bon fonctionnement du service, de procéder à une délégation de signature du Président au bénéfice du 1er vice-président.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

M. Jérôme BOULETIN, Président du syndicat Rhône Ventoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur André AIELLO, 1er vice-président, pour tout document dont le président a autorité et compétence pour signature, tels que notamment :

- L'exécution et le règlement des marchés publics
- Les conventions financières
- Les arrêtés
- Les avis dans le cadre des demandes d'urbanisme
- Les courriers pour les diverses correspondances
- Le mandatement des dépenses et des recettes
- Les délégations issues de la délibération n° DEL 2026-36 du 21 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260824-AR2026-245-AI
Date de réception préfecture : 24/08/2026

ARTICLE 2 :

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat, la Directrice et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à l'intéressé,
- à M. le Préfet de VAUCLUSE,
- à Monsieur le Comptable Public.

A Carpentras, le 24 aout 2026

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES EAUX - RHÔNE - VENTOUX - Siège : 595 Chemin de l'Hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS Cedex

Jérôme BOULETIN

Le Président
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE AU 1ER VICE-PRESIDENT

Publié le 24/08/26

Date et Signature de M. André AIELLO

le 24/08/26

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260824-AR2026-245-AI
Date de réception préfecture : 24/08/2026